



DEC 23 - 001

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230102-DEC23-001-AR
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

03 JAN. 2023

Direction des Services Financiers
Service des Affaires Domaniales
Affaire suivie par SAUVAGE Ghislaine
Tel : 01.79.61.62.84
g.sauvage@mairie-champigny94.fr

IB/GS - A14496

DECISION

OBJET : Décision du Maire portant sur la mise à disposition de la propriété sise au 37, rue Eugène Varlin - 1, rue des Hauts Bonne Eau, parcelles sur Champigny-sur-Marne, cadastrées section BN n°78 (330 m²) et BN n°195 (147 m²), sur lesquelles sont édifiés un pavillon (115 m²), un studio (13 m²) et un entrepôt (70 m²) – convention d'occupation précaire accordée par le SAF94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 25 novembre 2022 pendant toute la durée du portage moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 750 euros.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2014 approuvant la convention de portage financier entre la Ville et le SAF 94 concernant la propriété en objet, acquise par le SAF 94 le 13 septembre 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition du 15 juillet 2015 approuvée par décision du 10 juillet 2015 porte transfert de gestion du SAF 94 à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 donnant à Monsieur le Maire, JEANNE Laurent, délégation de compétence en exécution de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Champigny-sur-Marne souhaite renforcer l'attractivité et le développement économique dans le secteur de la future gare « Bry / Villiers / Champigny » de la ligne numéro 15 sud du Grand Paris Express.

Le SAF 94 fait de nombreuses acquisitions dans le quartier des Simonettes Nord dans le cadre du renouvellement urbain.

Le Président du SAF94 par arrêté du 06 juillet 2022 a fait l'acquisition le 13 septembre 2022, d'une propriété sise au 37, rue Eugène Varlin - 1, rue des Hauts Bonne Eau, parcelles sur Champigny-sur-Marne, cadastrées section BN n°78 (330 m²) et BN n°195 (147 m²), sur lesquelles sont édifiés un pavillon (115 m²), un studio (13 m²) et un entrepôt (70 m²).

Ces bâtiments vont servir au relogement provisoire de l'équipe de la territorialisation et le SAF94 met à disposition et confie la gestion du bien à la Ville de Champigny-sur-Marne à compter du 25 novembre 2022, pendant toute la durée du portage, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 750 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire, de la propriété sise au 37, rue Eugène Varlin - 1, rue des Hauts Bonne Eau à Champigny-sur-Marne, cadastrée BN n°78 (330 m²) et BN n°195 (147 m²), sur lesquelles sont édifiés un pavillon (115 m²), un studio (13 m²) et un entrepôt (70 m²) - accordée par le SAF94 au profit de la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 25 novembre 2022, pendant toute la durée du portage fixant moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 750 euros.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **02 JAN, 2023**

Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr